

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

PEINTRE EN CARROSSERIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

<p>CODE : 27 40 30 S20 D2 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 juillet 2017,
sur avis conforme du Conseil général**

PEINTRE EN CARROSSERIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Le peintre en carrosserie (h/f) est, en tant que travailleur qualifié, capable d'exécuter, d'une manière autonome, tous travaux de peinture sur tout type de surface et de contrôler la qualité de ses travaux.

C'est dans cette perspective que la section « peintre en carrosserie » vise, tout au long des unités d'enseignement, le développement de compétences :

- ◆ pratiques et techniques :
 - ◆ préparation des surfaces, des produits et mélanges des couleurs ;
 - ◆ utilisation des équipements de la cabine de peinture ;
 - ◆ traitement des surfaces, finition et retouches ;
- ◆ de communication et d'organisation pour favoriser le travail en équipe ;
- ◆ de gestion de la sécurité tant individuelle que collective, y compris le respect de l'environnement.

Le profil professionnel, annexé à ce dossier, a été approuvé par le conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale sur base des recommandations de différents experts du secteur.

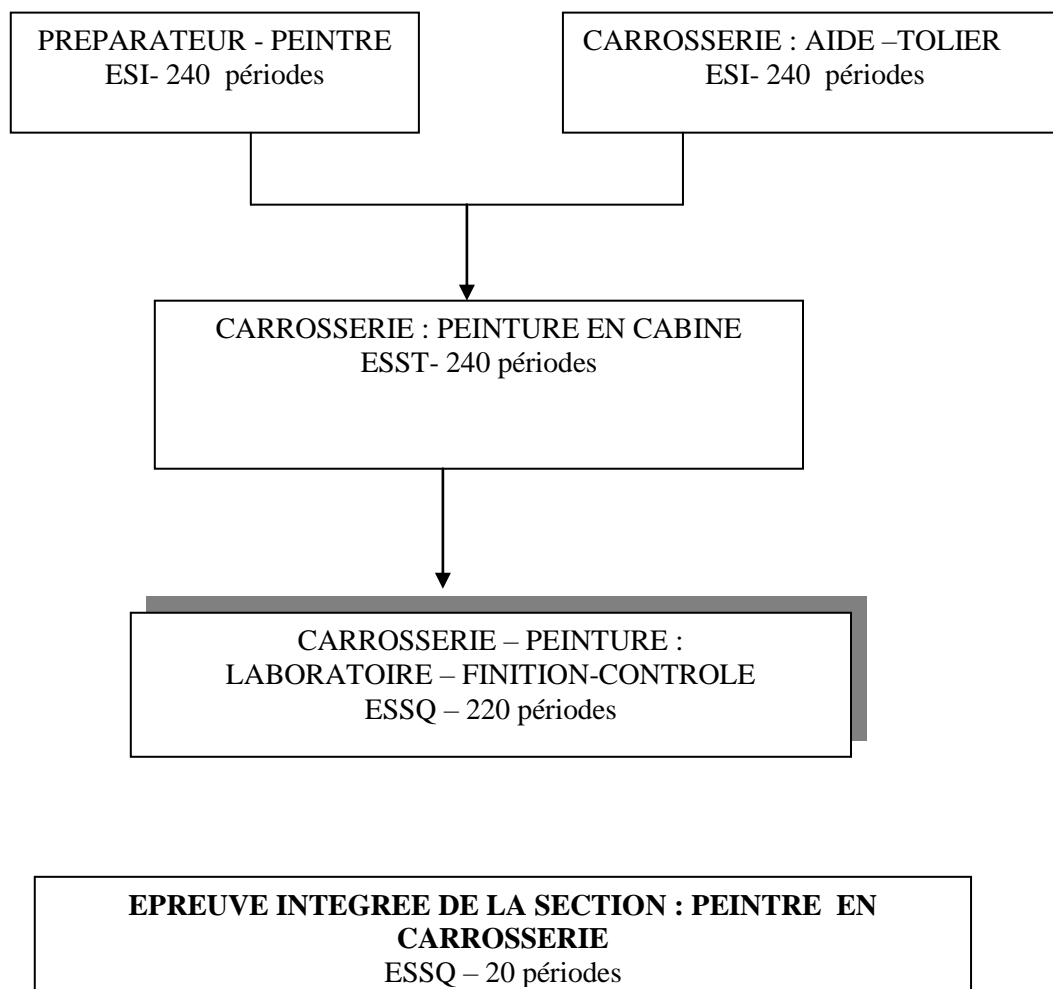
Le profil de formation de carrossier dans son volet « peinture », élaboré dans le cadre des travaux de la CCPQ et approuvé par le Parlement de la Communauté française, a servi de fil conducteur pour fixer le contenu des dossiers pédagogiques des unités d'enseignement de cette section.

2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

INTITULES	Classement des U.E. (2) (5)	Code des unités d'enseignement (2) (5)	code du domaine de formation	U.E. déterminantes	Nombre de périodes (2)
PREPARATEUR - PEINTRE	ESIT	27 40 01U11D2	205		240
CARROSSERIE : AIDE – TOLIER	ESIT	27 40 02U11D2	205		240
CARROSSERIE : PEINTURE EN CABINE	ESST	27 40 21 U21 D1	205		240
CARROSSERIE – PEINTURE : LABORATOIRE – FINITION – CONTROLE	ESSQ	27 40 21 U22 D1	205	X	220
EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION: PEINTRE EN CARROSERIE	ESSQ	27 40 30 U22 D1	205		20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	960
B) nombre de périodes professeur (2)	980

3. MODALITES DE CAPITAISATION : ORGANIGRAMME DE LA SECTION PEINTRE EN CARROSSERIE



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification de peintre en carrosserie spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

PEINTRE EN CARROSSERIE

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le:

23/12/1999

PEINTRE EN CARROSSERIE

I - CHAMP D'ACTIVITE

Le peintre en carrosserie assure les différents travaux de peinture et manipule les équipements et appareils ci-après :

- ◆ systèmes de mélange de couleurs (préparation de couleurs et teintes) ;
- ◆ cabines de peinture ;
- ◆ installation de peinture: traitement de l'air, pistolet, etc.

Préalablement à ces travaux de finition, il exécute tous les travaux de préparation des surfaces à traiter, ponçage, application mastic,...

Il a le souci de respecter les règles de sécurité et d'hygiène propre au métier et prend les mesures adéquates pour le respect de l'environnement. Il planifie ses travaux en tenant compte des directives du tôlier ou du carrossier.

II - TÂCHES

Pour la préparation des surfaces à traiter :

- ◆ recouvrir (protéger) et, au besoin, démonter les parties qui ne sont pas à traiter ;
- ◆ dégraisser les parties abîmées ;
- ◆ appliquer les techniques abrasives et la classification des systèmes d'abrasion ;
- ◆ poncer les parties abîmées ;
- ◆ appliquer le mastic selon différents procédés et le primer ;
- ◆ appliquer à l'aide d'un pistolet les "fillers" ;
- ◆ retoucher les cordons de soudure et les surfaces repeintes (meulage, limage,...) ;
- ◆ exécuter les travaux de montage éventuels, dépose, repose d'accessoires.

Pour les travaux de peinture et de finition :

- ◆ dégraisser les parties à travailler ;
- ◆ appliquer les couches de base, les laques et les couches de vernis ;
- ◆ projeter (pistolet) les finitions des véhicules réparés et des couches de laque en général ;
- ◆ auto-contrôler les travaux effectués ;
- ◆ régler et entretenir la cabine de peinture (filtres,...), le matériel et les équipements utilisés ;
- ◆ nettoyer, retoucher, polir et lustrer ;
- ◆ préparer le véhicule avant la restitution au client ;
- ◆ effectuer les différents types de raccordement ;
- ◆ appliquer les différentes techniques de pistolet (voilage, dégradé, raccords noyés).

III - DEBOUCHES

- ◆ Petites et moyennes entreprises ;
- ◆ garages ;
- ◆ entreprises de carrosserie.

